Syndicat Autonome National des Experts de l'Education Routière et de la Sécurité Routière
Syndicat affilié à l'UNSA

Paris, le 24 novembre 2026

Christophe NAUWELAERS
Secrétaire Général
christophe.nauwelaers@unsa.org
Tél : 06.48.42.54.68

Madame Estelle BALIT
Déléguée Interministérielle à la Sécurité Routière
DSR

Réf : DSR-DISR-11/2026

Objet : Déploiement de l'authentification forte pour l'accès à RdvPermis - Moyens, accompagnement des agents et continuité du service public

Référence : Courriel du BQM de la Sous-direction ERPC en date du 23 novembre 2026

Madame la Déléguée,

Le SANEER & SR a pris connaissance des instructions diffusées le 23 novembre 2026 relatives au déploiement de l'authentification forte via Passage2 pour l'accès à l'application RdvPermis, dont la généralisation est prévue d'ici le 1er janvier 2027.

Notre organisation syndicale partage pleinement les objectifs de sécurisation des systèmes d'information et de lutte contre la fraude. Toutefois, si les modalités techniques de ce déploiement ont été définies, les conditions humaines, matérielles et organisationnelles de sa mise en œuvre apparaissent insuffisamment prises en compte.

La réussite d'une évolution informatique ne peut reposer sur la seule capacité des agents et de leur encadrement de proximité à absorber de nouvelles contraintes. Un accompagnement des DPCSR à la hauteur des responsabilités qui leur sont confiées nous semble indispensable.

Les instructions transmises placent les DPCSR au cœur du dispositif, notamment pour la création des demandes d'enrôlement des agents et le suivi de leur validation.
Au-delà de ces démarches, les délégués seront nécessairement sollicités pour accompagner leurs équipes, coordonner les opérations, répondre aux difficultés rencontrées et gérer les éventuelles conséquences sur l'organisation des examens.

Cette charge supplémentaire intervient dans un contexte où les DPCSR doivent déjà faire face à une multiplication des missions, à des contraintes organisationnelles croissantes et à une forte pression sur l'activité des bureaux de l'éducation routière. Par ailleurs, les conditions matérielles nécessaires à la réalisation de ces démarches, notamment la disponibilité d'un poste NOEMI Intérieur et d'une carte agent, ne sont pas nécessairement réunies dans l'ensemble des services.

Si les DPCSR ont pleinement vocation à piloter et à accompagner les évolutions organisationnelles auprès de leurs équipes, ils ne sauraient pour autant se substituer aux services informatiques compétents. Le SANEER & SR demande que la charge de travail induite par ce déploiement soit reconnue, que les moyens nécessaires soient mis à disposition des délégués et que les services informatiques soient effectivement mobilisés pour les accompagner.

Un temps de travail dédié aux IPCSR :

La prise de connaissance des procédures, l'installation et le paramétrage de l'application d'authentification, l'enrôlement des tablettes et la résolution des éventuelles difficultés techniques constituent des tâches professionnelles à part entière.

La transmission de guides et de tutoriels, aussi détaillés soient-ils, ne saurait se substituer à un véritable accompagnement des agents.

Les IPCSR doivent pouvoir bénéficier d'un temps spécifiquement consacré à ces opérations, tenant compte des différents niveaux d'aisance numérique et permettant, lorsque cela est nécessaire, un accompagnement individuel ou collectif.

Ces démarches ne doivent en aucun cas être réalisées sur le temps personnel des agents, au détriment de leurs temps de pause ou en complément d'une journée d'examens déjà pleinement programmée.

Le SANEER & SR demande ainsi la neutralisation d'un nombre adapté d'unités d'examen afin de permettre la réalisation de ces opérations sur le temps de travail.

Il conviendra également de prendre en compte, dans l'organisation quotidienne de l'activité, le temps supplémentaire induit par les nouvelles modalités de connexion à RdvPermis.

Des garanties indispensables pour assurer la continuité des examens :

Les modalités techniques retenues, notamment le délai de sept jours accordé aux agents pour procéder à l'enrôlement de leur équipement après validation de la demande par le CNAU et la limitation à une seule clé d'authentification par compte, soulèvent plusieurs interrogations opérationnelles :

- Comment seront prises en compte les absences des agents, notamment les congés, les formations et les arrêts de travail ?
- Quelles solutions seront proposées en cas de panne, de perte, de remplacement ou de réinitialisation d'une tablette ?
- Quels seront les délais de rétablissement des accès en cas de blocage de l'authentification ?
- Quelles consignes seront données aux IPCSR et aux DPCSR lorsqu'une impossibilité de connexion compromettra la réalisation des examens programmés ?

Dans un contexte de forte demande de places d'examen, les conséquences d'une indisponibilité de RdvPermis ne peuvent être ignorées.

Il appartient à l'administration d'anticiper ces situations et de définir des procédures nationales claires, permettant de garantir la continuité du service public sans faire peser sur les agents et leur encadrement la responsabilité de difficultés techniques indépendantes de leur volonté.

L'utilisation des équipements personnels des agents :

Les instructions transmises prévoient, pour les agents travaillant sur ordinateur, la possibilité d'utiliser un téléphone professionnel ou personnel afin de générer les codes d'authentification.

Le SANEER & SR considère que l'accès à un outil de travail ne doit pas être conditionné à la possession ou à l'utilisation d'un équipement personnel. Il appartient à l'administration de fournir aux agents les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Nous demandons, par conséquent, qu'une solution d'authentification reposant exclusivement sur des équipements professionnels soit proposée à chaque agent concerné.

Un calendrier de déploiement à adapter aux réalités du terrain :

La généralisation du dispositif d'ici le 1er janvier 2027 intervient dans une période particulièrement contrainte, marquée par les élections professionnelles, les congés de fin d'année et les impératifs de maintien de l'activité des services. Ce calendrier, conjugué au délai de sept jours prévu pour l'enrôlement, risque de générer des difficultés organisationnelles supplémentaires pour les bureaux de l'éducation routière.

Le SANEER & SR préconise que le calendrier de déploiement soit adapté aux capacités réelles des services et que, si nécessaire, l'échéance de généralisation soit réexaminée afin de garantir une transition maîtrisée.

En conséquence, le SANEER & SR demande :

- La reconnaissance et la prise en compte de la charge de travail supplémentaire des DPCSR ;
- L'attribution d'un temps de travail dédié aux IPCSR, notamment par la neutralisation d'unités d'examen ;
- La mise à disposition des moyens matériels nécessaires à l'ensemble des agents concernés ;
- La mobilisation effective des services informatiques et la mise en place d'une assistance technique clairement identifiée et réactive ;
- La garantie qu'aucun agent ne soit contraint d'utiliser son matériel personnel à des fins d'authentification professionnelle ;
- La définition de procédures nationales permettant de garantir la continuité des examens en cas de difficulté technique ;
- L'adaptation du calendrier de déploiement aux contraintes opérationnelles des services.

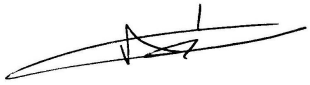
Compte tenu de la proximité de l'échéance annoncée, le SANEER & SR sollicite l'organisation, dans les meilleurs délais, d'une réunion avec vos services afin d'examiner les conditions concrètes de mise en œuvre de ce dispositif.

La modernisation et la sécurisation des outils numériques doivent contribuer à améliorer les conditions d'exercice des missions, et non constituer une charge supplémentaire insuffisamment accompagnée.

L'engagement des IPCSR et des DPCSR au service du public ne saurait pallier durablement l'insuffisance des moyens consacrés aux évolutions de leurs outils professionnels.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame la Déléguée l'expression de notre considération distinguée.

Christophe NAUWELAERS



Copies :
- Mme Catherine BACHELIER, Sous-directrice ERPC
- M. Tristan RIQUELME, Adjoint à la Sous-Directrice ERPC
- Bureau national
- Section encadrement

Syndicat Autonome National des Experts de l'Education Routière & de la sécurité routière
SaNEER&SR
Le Syndicat Représentatif des Inspecteurs et des Délégués au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière

SANEER & SR
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Cedex